



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° **3885** du 2 décembre 2014

GEND/IGGN/CAB

*INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE*

RAPPORT

**d'enquête administrative relative à la conduite des opérations de maintien
de l'ordre dans le cadre du projet de barrage de Sivens (Tarn).**

- DECEMBRE 2014 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 3885 du 2 décembre 2014

GEND/IGGN/CAB

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

RAPPORT

d'enquête administrative relative à la conduite des opérations de maintien
de l'ordre dans le cadre du projet de barrage de Sivens (Tarn).

Etabli par :

Le général de corps d'armée Pierre Renault,
chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale

Le général Marc Betton,
adjoint, coordonnateur des enquêtes internes

Le colonel Richard Anin,
chef du bureau des enquêtes administratives

SOMMAIRE

I - Une montée brutale en violence de l'opposition au projet à compter du 25 août 2014

11 - Conduite générale des opérations.

12 - Radicalisation progressive des opposants à la retenue d'eau.

13 - Chronologie des affrontements des 24 et 25 octobre 2014.

131 - Préparation de la manifestation du 25 octobre après-midi.

132 - Incidents au cours de la nuit du 24 au 25 octobre 2014.

133 - Conséquences des incidents survenus dans la nuit du 24 au 25 octobre et dans l'après-midi du 25 octobre.

14 - Événements de la nuit du 25 au 26 octobre

II - Analyse juridique et déontologique des événements de la nuit du 25 au 26 octobre, et modalités d'information des autorités compétentes.

21 - Analyse juridique et déontologique

211 - Exécution de la mission de protection de la base vie du chantier.

212 - Conditions dans lesquelles la grenade offensive est mise en œuvre.

213 - Assistance aux personnes pendant les opérations de MO.

22 - Modalités d'information des autorités compétentes.

221 – Recueil des premières informations.

222 – Détermination de la cause exacte du décès.

III - Analyse des comportements individuels susceptibles de porter atteinte à la déontologie au maintien de l'ordre, de la fin août au 25 octobre 2014

31 - Coups portés à un manifestant à terre au cours d'une vague de refoulement le 07 octobre 2014 matin.

311 - Ce que montre la vidéo.

312 - Analyse des faits.

313 - Mesures prises par la hiérarchie de terrain.

314 - Préconisation de l'IGGN.

32 - Evacuation d'une caravane au lieu dit « gazad » le 7 octobre après-midi avec jet d'une grenade DMP.

321 - Ce que montrent la vidéo et le reportage de BFMTV.

322 - Analyse des faits.

323 - Mesures prises par la hiérarchie de terrain.

324 – Préconisations de l'IGGN.

IV – Conclusion

Les opérations de maintien de l'ordre (MO) sont conduites dans le département du Tarn (81) depuis la fin du mois d'août 2014 pour permettre le démarrage des travaux de la retenue d'eau de Sivals. Elles ont donné lieu à des affrontements d'une rare violence. Au cours des événements du 26 octobre, un manifestant, Rémi Fraisse, a trouvé la mort.

A cette occasion, l'action de l'État a été mise en cause.

Une information a été ouverte par le parquet spécialisé pour les affaires militaires de Toulouse. L'enquête judiciaire est en cours, menée en saisine conjointe par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) - bureau des enquêtes judiciaires, et la section de recherches (SR) de Toulouse.

Le ministre de l'intérieur a commandé une étude technique et une enquête administrative.

L'étude technique a porté sur l'utilisation des grenades en dotation pour les opérations de MO. Elle a été menée conjointement par les inspections générales de la gendarmerie et de la police nationales.

L'enquête administrative (voir mandat en annexe 1) est confiée à l'IGGN. Elle doit permettre de déterminer les conditions dans lesquelles les opérations ont été conçues, conduites et exécutées depuis le début de la crise, fin août 2014. Ainsi doivent être évalués le respect des procédures d'engagement des unités au MO ainsi que la conformité à la déontologie des comportements individuels et collectifs des gendarmes mobiles (GM) et départementaux (GD).

Il est également demandé de formuler des propositions sur le processus décisionnel d'emploi de la force et d'usage des armes susceptibles de conduire à des évolutions de la doctrine d'emploi et si nécessaire de la réglementation. Compte tenu des annonces faites le 13 novembre 2014 au soir par le ministre de l'intérieur, cet aspect ne sera pas traité.

L'enquête administrative a été conduite sous la forme d'entretiens avec le préfet du Tarn et son directeur de cabinet, des officiers et sous-officiers du groupement de gendarmerie du Tarn (GGD 81), du groupement IV/2 de gendarmerie mobile (GGM IV/2) de Limoges, de la compagnie de gendarmerie de Gaillac et de l'escadron 28/2 de gendarmerie mobile (EGM 28/2) de la Réole (33) ainsi qu'un officier de la CRS 20 de Limoges (87), acteurs directs des engagements au MO à Sivals pendant ces deux derniers mois et en particulier lors des journées et nuits des 25 et 26 octobre. Certains de ces acteurs ont été entendus dans le cadre de l'enquête judiciaire dans les heures qui ont suivi la mort de Rémi Fraisse.

Monsieur Ben Lefetey, porte-parole du collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet a été contacté par l'IGGN pour lui proposer de recueillir ses commentaires sur les événements de Sivals, sans réponse de sa part à ce jour.

Un certain nombre de documents et les vidéos prises par les unités de gendarmerie ont été saisies dans le cadre de l'information judiciaire. L'IGGN a pu avoir accès à des copies de certaines pièces, avec l'accord de l'autorité judiciaire. Une grande quantité d'écrits, de documents et de vidéos circulant sur Internet ont pu être exploités au titre de l'enquête administrative.

Le présent rapport s'attache aux aspects opérationnels et déontologiques fixés par le mandat afin de déterminer si des dysfonctionnements ou des manquements ont eu lieu au cours des engagements.

Il traite d'abord de la situation générale d'ordre public liée au projet de retenue d'eau de Sivens, illustre la montée en puissance et la radicalisation d'une frange des opposants au projet, et enfin relate précisément les événements survenus sur le site de Sivens du 24 octobre au soir au 26 octobre au matin (1ère partie).

Les faits survenus au cours de la nuit du 25 octobre à minuit au 26 octobre au matin seront analysés à l'aune du cadre juridique de l'emploi de la force et de l'usage des armes. Les conditions de remontée de l'information du terrain vers les autorités seront également examinées (2ème partie).

Les dépôts de plaintes connus fin novembre 2014 ont été étudiés. Les vidéos circulant sur Internet ont été visionnées afin d'identifier les comportements individuels des membres des forces de l'ordre susceptibles de porter atteinte à la déontologie. Deux incidents filmés le 7 octobre¹ ont retenu l'attention de l'IGGN et font l'objet d'analyses particulières (3ème partie).

I - Une montée brutale en violence de l'opposition au projet à compter du 25 août 2014.
--

L'ensemble des informations recueillies permet de préciser le contexte dans lequel s'inscrivent les affrontements des 25 et 26 octobre.

11 - Conduite générale des opérations.

L'actuel préfet du Tarn a pris ses fonctions le 1er septembre 2014, soit le premier jour du chantier de déboisement. Le commandant de groupement de gendarmerie du Tarn (GGD 81) et le commandant de la compagnie de GD de Gaillac ont été affectés le 1er août. Ils ont pu s'appuyer d'emblée sur la très bonne connaissance du dossier et du terrain acquise à l'expérience par leurs proches collaborateurs en poste pour certains depuis plusieurs années : directeur de cabinet du préfet², commandants en second du groupement³

¹ Les opposants ont mis en ligne le 9 octobre des images dénonçant un comportement présenté comme brutal à leur endroit (comptes youtube de « Louve Testet et okom pom »).

² Le 15 juin 2013

³ Le 1er juillet 2011

et de la compagnie de Gaillac⁴. De plus, le commandant du GGD 81 a pu se familiariser avec le dossier dès qu'il a eu connaissance en décembre 2013 de sa mutation dans le Tarn l'été suivant, grâce à ses contacts avec son prédécesseur et à la faveur du stage d'appropriation territoriale à Albi pendant 5 jours en mai 2014.

L'article 11 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements précise que « *le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité de la population* ».

Pour assumer la responsabilité de l'ordre public dans le département du Tarn en lien avec le projet de retenue d'eau à Sivens, le préfet s'est appuyé sur l'expérience de son directeur de cabinet et sur l'expertise tactique du commandant du GGD 81, s'agissant de MO rural, dans une zone boisée implantée à 30 km d'Albi. En dehors d'un survol en hélicoptère de la gendarmerie⁵, il s'est rendu une fois sur le site au cours d'une période de relative accalmie⁶.

La répartition classique des rôles entre l'autorité administrative et le commandant de groupement a été mise en œuvre : le préfet fixe des objectifs, le commandant de groupement les traduit en ordre d'opérations qu'il adresse au préfet, au directeur de cabinet et au secrétaire général, chacun d'eux pouvant être amené à donner des directives en cours d'action selon leur tour de permanence. Le commandant du GGD 81 ou son second rend compte à l'autorité préfectorale des opérations en cours par échange téléphonique vocal ou par SMS.

Dès le 23 août et jusqu'à la veille de la manifestation du 25 octobre, le directeur de cabinet anime une audio-conférence chaque soir vers 19 heures avec les responsables du conseil général, le maître d'ouvrage délégué (la CACG), la mairie de l'Isle sur Tarn et le commandant du GGD 81, ce qui permet de dresser un bilan quotidien et de décider des opérations du lendemain.

12 - Radicalisation progressive des opposants à la retenue d'eau.

Le collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet a été créé en 2011 par Ben Lefetey et le couple Pince. Les premières occupations du site et des actions en justice apparaissent à compter d'octobre 2013. La situation est gérée par les autorités départementales et locales, le préfet du département, le président du conseil général en qualité de maître d'ouvrage et le maire de l'Isle sur Tarn. La contestation s'affirme en 2013. Sur le terrain, les premiers affrontements entre gendarmes et contestataires ont lieu à l'occasion d'expulsions judiciaires le 27 février et le 16 mai 2014⁷ (lieux dits « la Bouillonnante » et la « Métairie Neuve ») (Voir annexe 2).

4 Le 16 juillet 2010

5 réalisé le 9 septembre 2014

6 Le 8 octobre 2014

7 Ordonnance TGI Albi (81) du 29 janvier 2014 suite à requête déposée la veille par le Conseil Général du Tarn, Ordonnance en référé demandé par la Préfecture du Tarn au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 31 mars 2014.

D'octobre 2013 à l'été 2014, l'opposition au projet est le fait de quelques dizaines de militants écologistes non violents plaçant leurs actions essentiellement sur le plan juridique. Il s'agit principalement d'occupations illicites de parcelles en tirant avantage des lourdeurs administratives pour obtenir une ordonnance d'expulsion, sur un périmètre géographique restreint ne permettant pas une interdiction de l'ensemble du site du futur chantier. Les heurts avec les forces de l'ordre se résument à une résistance symbolique qui ne nécessite pas l'emploi de munitions spécifiques au maintien de l'ordre.

Avec le temps et les rencontres, bon nombre d'entre eux sont identifiés par les gendarmes départementaux. Grâce au dialogue, les opposants peuvent exprimer leurs idées sans recours à la violence. Toutefois, une poignée de radicaux regroupés dans un collectif baptisé « tant qu'il y aura des bouilles » se démarque de la contestation classique évoquée ci avant et prépare la lutte à venir. Sous l'impulsion d'anciens opposants expérimentés au projet d'aéroport à Notre Dame des Landes, ils créent une « ZAD (zone à défendre) » à la Métairie Neuve⁸.

Le mois d'août 2014 est marqué par une rupture dans les modes d'action des opposants en raison de l'échéance du 1^{er} septembre, marquant le début du déboisement. Le 25 août, des affrontements violents se déroulent à l'occasion des opérations de prélèvement de la faune et de la flore préalables au déboisement. Les opposants mettent dorénavant en œuvre une stratégie de harcèlement quotidien des forces de l'ordre, des élus locaux favorables au projet, des fonctionnaires du conseil général et des entreprises participant aux travaux. Cette radicalisation impose d'engager, du 1^{er} au 20 septembre, un ou deux EGM, renforcés par des moyens spécialisés pour déloger des opposants installés dans les arbres. Elle se traduit également par une augmentation du nombre d'opposants interpellés par les GD, pour des faits de violences, de dégradations ou de vols (62 personnes d'août à octobre).

L'étude des compte rendus d'intervention rédigés par les commandants d'EGM et les observations faites par la GD permettent de préciser la tactique des opposants radicalisés. Les plus violents viennent au contact des GM et les harcèlent, mais dès que les gendarmes passent à l'action pour sécuriser le chantier et ses ouvriers, les meneurs se retirent et mettent en avant des opposants non-violents (écologistes, clowns, badauds...) généralement inconnus de la gendarmerie et de la police, qui s'interposent entre les forces de l'ordre et les radicaux. Des prises de vues des réactions des forces de l'ordre sont réalisées pour caractériser l'idée de réponse disproportionnée. Tout intervalle dans le dispositif des gendarmes est exploité et fait l'objet d'une concentration immédiate des efforts de ces activistes (opération de type Black Bloc).

Localement, le constat est dressé que le niveau de violence dépasse celui rencontré à Notre Dame des Landes par la sophistication des moyens employés (mortiers, bouteilles d'acide, piégeages de barricades, herses artisanales)⁹ (Voir annexe 3). A de multiples occasions les forces de l'ordre observent que les sacs à dos sont utilisés pour le

8 - 13 « zadistes » de Notre Dame des Landes sont formellement identifiés par les services de renseignements au cours des manifestations contre le projet de Sivens à partir du mois d'août 2014.

9 Illustration de leur détermination : au cours de la nuit du 3 au 4 septembre, les radicaux tentent de détruire le pont enjambant la rivière « le Tescou » sur le CD 132 qui dessert la zone du chantier, en l'attaquant au marteau piqueur et en essayant de faire exploser une bouteille de gaz : ils échouent à le détruire complètement mais ils en fragilisent fortement la structure.

transport de projectiles et artifices en tout genre. Un guide à l'usage des zadistes est saisi le 11 septembre par les GD à Sivens, dans lequel sont notamment expliqués les modes de fabrication et d'utilisation d'engins explosifs et incendiaires.

Les aspects légaux sont pris en compte par une « legal team », en charge du conseil juridique et des actions en justice¹⁰.

Ainsi, en raison de l'absence d'un soutien général, voire de l'opposition de la population, du faible nombre de radicaux et du démontage régulier de leur base de vie en application des décisions de justice¹¹, les occupants du site de Sivens adaptent leurs modes opératoires en privilégiant des actions de retardement (harcèlement de nuit, barricades...) pour tenter de ralentir l'avancée des travaux.

Faute de base vie sur le site de Sivens pour les entreprises, les gendarmes rétablissent tous les matins les voies d'accès au chantier pour permettre l'arrivée des engins. Les barricades sur les axes sont défendues par des manifestants (jets de cailloux, de cocktails incendiaires, tirs tendus de fusées de détresse, tirs avec des mortiers artisanaux) et souvent piégés¹². Jusqu'au soir, les gendarmes protègent donc les ouvriers et leurs engins de chantiers.

Les multiples séquences filmées, que les opposants diffusent sur internet, montrent comment leur stratégie de harcèlement s'accompagne d'une politique de communication active. Très tôt, les activistes vont empêcher voire interdire aux médias de travailler sur la zone afin de garder le monopole des images destinées au public. Les gendarmes constatent à plusieurs reprises des entraves au travail des journalistes (contrôle de ce qui est filmé ou photographié, violences verbales et physiques, restrictions de circulation, dégradations de matériel professionnel ou de véhicule). Un journaliste de BFMTV est molesté, des journalistes de France 3 subissent des violences physiques et la dégradation de leur véhicule. Seule une journaliste de M6 ose porter plainte pour la dégradation de sa voiture le 8 octobre. Au cours des affrontements les plus violents de fin août, septembre et fin octobre, les journalistes sont contraints pour leur sécurité de rester au sein du dispositif des forces de l'ordre et sont très souvent pris à partie verbalement, en particulier par des activistes cagoulés qui ne veulent pas être filmés. Après le décès de Rémi Fraisse, les médias classiques ne sont en possession que des seules images émanant des opposants au projet de retenue d'eau¹³.

10 *Kit d'auto-défense juridique et médicale pour les manifestants et les activistes, disponible sur internet.*

11 *Expulsions ordonnées par décisions de justice et mises en oeuvre les 27 février et 16 mai 2014.*

12 *Modes d'action illustrés dans une vidéo mise en ligne sur Youtube.com : « Militant French activists protest deforestation fight for the forest ».*

13 *Dans une interview filmée par Liberté TV et insérée sur Youtube le 14 novembre 2014, le journaliste Pierre-Alexandre Bouclay indique avoir réalisé un reportage en infiltration pour contourner les obligations imposées par les zadistes, à savoir de séjourner au plus 2 heures par jour sur le site, de porter un brassard pour être identifié, de ne pas parler aux opposants sans autorisation et de visiter uniquement sous leur contrôle, avec des consignes indiquant ce qui doit être filmé. Il a observé des confrères journalistes se faire expulser sans ménagement de la ZAD. Il met en évidence deux techniques des opposants : mettre devant le fait accompli les autorités et considérer comme légitimes toutes les violences commises par les zadistes.*

Lorsque les forces mobiles sont déployées, elles sont généralement accompagnées par les gendarmes locaux qui possèdent la mémoire des événements et ont le pouvoir de placer en garde à vue les auteurs de troubles interpellés.

S'agissant des unités de GD, elles ont été engagées depuis le début des opérations sur le site de Sivens, de jour comme de nuit, dans des conditions particulièrement difficiles. Les pelotons de surveillance et d'intervention (PSIG) ont été davantage sollicités car ils disposent d'équipements individuels de protection et d'un entraînement aux techniques d'intervention leur permettant d'accompagner les unités de MO.

Entre la fin août et le 25 octobre inclus, les forces de l'ordre subissent sur le site de Sivens 13 agressions physiques enregistrées faisant l'objet de 11 plaintes (ITT allant jusqu'à 45 jours)¹⁴.

Des renseignements obtenus en date du 24 octobre 2014 font état que les zadistes ont été informés de l'imminence de leur expulsion par l'huissier venu à la Métairie Neuve. Des appels sont envoyés à leurs sympathisants, notamment dans les milieux squatteurs toulousains, pour que leurs effectifs soient renforcés au cours du week-end du 24-25 octobre et les jours suivants.

13 - Chronologie des affrontements des 24 et 25 octobre 2014.

131- Préparation de la manifestation du 25 octobre après-midi.

Après la fin du défrichage de la zone de Sivens début octobre, le chantier marque une pause qui se traduit par une accalmie au plan de l'ordre public. C'est dans ce contexte qu'une manifestation de grande ampleur, pour le 25 octobre (date anniversaire de la création de la ZAD du Testet), est déclarée en mairie de l'Isle sur Tarn par le Collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet. Dans un souci d'apaisement, le préfet décide de ne pas s'opposer à la tenue de cette manifestation. Le commandant du groupement du Tarn entame une réflexion sur le dispositif d'ordre public à mettre en œuvre qui le conduit, dans la logique d'apaisement, à positionner les unités hors la vue des manifestants mais en mesure d'intervenir en cas de troubles.

Les entretiens avec les autorités préfectorales et les documents qui ont été remis aux enquêteurs de l'IGGN font apparaître dans quel contexte se prépare la manifestation du 25 octobre. Le 21 octobre, le directeur de cabinet organise une réunion en vue de préparer le dispositif d'ordre public pour la manifestation pacifique et festive du 25 octobre. Cette réunion a pour objectifs de sensibiliser le conseil général en vue du stockage des engins de chantier en lieu sûr pendant le week-end, et de responsabiliser les organisateurs du rassemblement, notamment Monsieur Ben Lefetey¹⁵, pour qu'ils s'engagent sur les modalités du service d'ordre interne, du stationnement des véhicules et de l'itinéraire du cortège. Au vu des engagements pris par les organisateurs (rester à l'écart de la base vie du

14 *Faits relatés par messages « EVENGRAVE » . Le 1^{er} septembre matin, le commandant de compagnie de Gaillac voit une fusée de détresse en tir tendu lui frôler le visage ; dans l'après-midi, il est blessé par un jet de pierre. Le 16 septembre, son adjoint est blessé par un jet de pierre. Dans les deux cas, les officiers sont soignés sur place par les pompiers et ne déposent pas plainte, en l'absence d'auteurs identifiés.*

15 *du collectif pour la sauvegarde de la zone humide du Testet.*

chantier située à 1,5 Km du lieu des discours et des animations et ne pas s'en approcher à moins de 500 mètres) et le 23 octobre par la CACG¹⁶ (stationner les engins de chantier à l'abri pour le week-end), la société de sécurité poursuit sa mission de garde de la base vie du chantier. Les unités de forces mobiles accordées en renfort à la demande du préfet reçoivent pour mission de se tenir en réserve d'intervention aux abords de la zone de Sivens hors de la vue des manifestants.

La lettre du préfet au directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, en date du 24 octobre, évoque clairement la mission de sécurisation de la base vie du chantier confiée à la gendarmerie, en soutien, si nécessaire, des vigiles :

« la gendarmerie sécurisera néanmoins les abords du site, tant la route départementale qui longe la forêt de Sivens, que la « base vie » dans laquelle sont habituellement stationnés les engins de chantier. Dans ce cadre, l'escadron de gendarmerie mobile déjà mis à disposition pourra assurer une présence sur site durant la journée mais, afin de couvrir aussi la période nocturne où les risques apparaissent plus élevés encore, l'octroi d'une deuxième unité de force mobile a été sollicité hier matin ».

Les ordres donnés par le commandant en second du GGD 81, le 24 au soir, traduisent cette intention en évoquant à la fois la sécurisation du chantier et la capacité d'intervention en tout point du département, notamment au profit du site de stockage des engins de chantier.

132 - Incidents au cours de la nuit du 24 au 25 octobre 2014.

La sécurité de la base vie est confiée le 24 octobre au soir et pour la durée du week-end à trois vigiles.

Dès le 24 octobre, à 21h30, une première tentative d'intrusion d'opposants est déjouée sur le site de stockage des engins de chantier dans l'enceinte de l'entreprise AGRI 2000 à Montans (17 km de Sivens). Cette tentative et celles qui suivront démontrent la capacité des opposants à coordonner leurs actions sur une zone débordant largement celle du site de Sivens sur tous les objectifs dont la destruction permettrait d'entraver ou d'arrêter les travaux.

Le 25 octobre à 00h11, le CORG 81 reçoit un appel au secours des vigiles qui sont agressés physiquement par des manifestants radicaux par des jets de cailloux et de bouteilles incendiaires. L'un des vigiles est blessé à la tête. Le commandant en second de la compagnie de Gaillac, déjà sur le terrain pour une autre mission, se rend sur place avec 5 gendarmes de son PSIG. Dès leur arrivée, ils sont à leur tour pris à partie par des manifestants radicaux qui s'emploient à la destruction des installations (grillage de la deuxième enceinte, Algéco et groupe électrogène détruits).

Le commandant en second du GGD 81 décide d'engager sur les deux sites l'EGM 28/2, cantonné à Albi, en renfort des gendarmes de la compagnie de Gaillac. Le directeur de cabinet en est avisé à 1h13. Deux pelotons de l'EGM arrivent sur la base vie de Sivens vers 01h, tandis que les deux autres rejoignent le site de Montans. Compte tenu de

16 maître d'ouvrage délégué.

l'agressivité des manifestants à Sivens, le commandant d'EGM transfère vers la base vie du chantier un peloton engagé à Montans, où la situation est maîtrisée. Jusqu'à 05h, les trois pelotons sont confrontés à environ 150 manifestants radicaux équipés de protections (casques, masques, boucliers) et qui emploient des projectiles de toutes sortes (cailloux lancés à l'aide de frondes et de lance pierres puissants aux montants plantés en terre, mortier artisanal, cocktails incendiaires). Pour se maintenir sur le site afin d'éviter sa prise de contrôle par les radicaux, l'EGM 28/2 utilise cette nuit là 68 grenades CM6 lacrymogènes, 38 grenades F4 mixtes explosives/lacrymogènes, 17 grenades offensives et 27 cartouches pour lanceurs de balles de défense.

Sous la pression, le commandant de la force publique (Lieutenant, commandant les deux premiers pelotons engagés sur le site puis capitaine, commandant l'EGM une fois qu'il a rejoint) décide de l'emploi de la force puis de l'usage des armes, après avoir fait les avertissements réglementaires à l'intention des manifestants, en vertu de l'article L 211-9 alinéa 6 du code de la sécurité intérieure (voies de fait ou violences contre la force publique ou impossibilité de défendre autrement le terrain qu'elle occupe). Un GM est blessé par contusions et les véhicules subissent des dégradations. Aucun manifestant n'est blessé (source SDIS 81).

Aucun gendarme départemental n'est présent en qualité d'autorité habilitée dans la mesure où l'intervention s'est faite dans l'urgence suite à l'appel au secours des vigiles. Ces agressions mettent en évidence la détermination de certains manifestants.

133 - Conséquences des incidents survenus dans la nuit du 24 au 25 octobre et dans l'après-midi du 25 octobre.

Les auditions menées par les inspecteurs attestent que les affrontements très violents sur le site de 1 à 5 heures le 25 octobre modifient la perception et les enjeux de la manifestation à venir. Par ailleurs, le risque de contre-manifestation des riverains et des agriculteurs favorables au projet redevient d'actualité.

Les responsables locaux choisissent de protéger la base vie du chantier jusqu'au lundi 27 matin par une présence permanente de forces de l'ordre, pour les raisons suivantes :

- la protection du site ne peut être assurée par les vigiles seuls en cas d'agression ;
- les organisateurs de la manifestation sont dans l'incapacité de tenir leur engagement de rester à l'écart de la base vie ;
- la présence d'un EGM sur zone permet de s'interposer en cas de contre manifestation par les riverains et agriculteurs favorables au projet, pour éviter des faits de violence graves ;
- enfin, la reprise des travaux le lundi matin impose de ne pas laisser les opposants les plus déterminés occuper et piéger le site et ses accès, sauf à devoir conduire des opérations de grande envergure le 27 octobre au matin pour dégager les axes routiers et reprendre le contrôle du site. Or ces opérations comporteraient un risque important d'incidents et mettraient en jeu la sécurité des manifestants présents sur le site et des gendarmes.

Ce changement de portage élaboré par le commandant du GGD 81 et le directeur de cabinet est validé par le préfet le 25 octobre au matin.

Le 25 octobre, après-midi, la manifestation autorisée débute conformément au programme déposé. Le commandant du GGD 81 prend la direction des opérations sur le terrain dès 13h et tient le rôle de l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force et de l'usage des armes. Il dispose de ses moyens organiques et de quatre unités de forces mobiles (EGM 28/2 sur place depuis le 16/10, EGM 33/2 Pamiers et CRS 20 Limoges arrivés le matin, EGM 47/3 Châteauroux arrivé dans l'après-midi), regroupées au sein d'un groupement tactique gendarmerie (GTG) sous les ordres du commandant du GGM IV/2 Limoges. Arrivé le matin, cet officier tient le rôle de commandant de la force publique. L'EGM 28/2 a été relevé à 08h sur la base vie par l'EGM 33/2 et récupère avant de reprendre la même mission de protection du site à compter du 26 à 00h.

Au vu des affrontements violents qui ont eu lieu sur la base vie du chantier la nuit précédente, le nouveau dispositif prévoit la protection permanente du site jusqu'au lundi matin, ainsi que la protection des engins de travaux publics à Montans et la capacité d'intervention en tout point du département pour faire cesser d'éventuels troubles liés à la manifestation.

En milieu d'après-midi du 25 octobre, le cortège des manifestants s'approche au contact des forces de l'ordre qui protègent le site contrairement aux engagements pris par les organisateurs de la manifestation.

Le 25 octobre à 16h25, environ 150 manifestants radicaux sont aperçus en train de s'équiper dans les lisières boisées dominant la vallée à l'ouest et commencent à jeter des pierres et des bouteilles incendiaires sur les fonctionnaires de la CRS 20 qui tiennent la base vie (Voir annexe 4).

L'EGM 33/2 est engagé sur le versant ouest du dispositif afin d'empêcher le contournement des forces de l'ordre par les hauteurs et pour protéger les pompiers qui interviennent dans cette zone sur un départ de feu. L'hélicoptère de la gendarmerie qui survole la vallée pour renseigner le commandant de groupement, évite un tir de fusée dans sa direction¹⁷. Vers 17h, l'EGM 43/7 arrive sur zone et reçoit pour mission de protéger le flanc Est du dispositif afin de contenir des manifestants contournant la force mobile de ce côté.

Comme en attestent les vidéos diffusées sur Internet, les forces de l'ordre cherchent à maintenir à distance les manifestants pour éviter les affrontements. Leur riposte est graduée selon le niveau des violences qu'elles subissent. Les enregistrements prouvent qu'elles respectent la procédure fixée par la loi : après les sommations réalisées par l'autorité habilitée, l'emploi des grenades lacrymogènes est commandé, puis celui des mixtes lacrymogènes/explosives, et enfin des grenades offensives et tirs LBD. La manœuvre est rendue complexe du fait de la tactique mise en œuvre par les manifestants violents, consistant à s'abriter dans les rangs des manifestants non violents après leurs assauts sur les forces de l'ordre.

Le calme revient vers 19h. Le bilan sanitaire côté forces de l'ordre s'établit à 6

¹⁷ Les équipages de la SAG de Toulouse ont enregistré 6 tirs de fusée en direction de leurs aéronefs entre le 30 août et le 29 septembre 2014.

CRS blessés¹⁸, dont deux grièvement (l'un au thorax, l'autre souffrant de multiples fractures à la main gauche), un gendarme de l'EGM 33/2 et un gendarme adjoint volontaire. Les manifestants ne déplorent aucun blessé (source SDIS 81). La CRS 20 est désengagée et rentre sur sa résidence. Le commandant du GGD 81 allège progressivement le dispositif pour la soirée et la nuit.

Les nouveaux affrontements du 25 après-midi confirment la nécessité de protéger la base vie pour la nuit suivante. Le préfet confirme ses directives du 25 matin tout en donnant comme directive complémentaire de ne pas mettre en jeu la sécurité des gendarmes.

A 19h15 au cours d'un entretien téléphonique, le commandant du GGD 81 reçoit du directeur général de la gendarmerie nationale la directive du ministre de l'intérieur consistant à poursuivre la logique d'apaisement. Le DGGN lui précise en outre de se garder la possibilité de riposter si les forces de l'ordre sont agressées.

Le commandant du GGD 81, en accord avec le préfet, conçoit le dispositif pour la nuit, et donne ses ordres au commandant du GTG qui va assurer le commandement du dispositif sur le terrain. Ce dernier reçoit comme mission d'assurer la protection des engins à Montans et de la base vie du chantier. Il reçoit la consigne d'assurer la protection de la base vie sauf s'il estime que la situation devient intenable pour la sécurité de la force mobile. Il peut, en qualité de commandant de la force publique, décider de l'emploi de la force et de l'usage des armes (art L 211-9 al 6 du CSI) en faisant exécuter les avertissements réglementaires à l'intention des manifestants.

L'EGM 47/3 assure la protection de la base vie jusqu'à minuit et sera relevé par l'EGM 28/2. Deux pelotons de l'EGM 33/2 assurent la sécurisation des engins de chantier à Montans. Le PSIG de Gaillac patrouille dans la zone jusqu'à minuit.

Le commandant du GGD 81 passe le relais à son second à 21h30. A 22h, ce dernier informe le directeur de cabinet que la situation est calme.

14 - Événements de la nuit du 25 au 26 octobre :

La chronologie développée ci-après est fondée sur les entretiens menés par les enquêteurs, sur l'exploitation des films enregistrés par l'EGM 28/2 et la retranscription des enregistrements audio des échanges téléphoniques avec le CORG 81.

Le 25 octobre à minuit, l'EGM 28/2 relève l'EGM 47/3 sur la base vie du chantier, avec un effectif de 72 GM. Le commandant d'EGM reçoit ses ordres du commandant du GTG qui l'informe des affrontements de l'après-midi. La situation est calme, mais les opposants (environ une centaine) ont allumé des feux sur les côtés Nord et Est à quelques dizaines de mètres de l'emprise.

18 - 6 CRS ont été indiqués initialement comme ayant été blessés. Cependant le commandant de la CRS 20, dans son entretien, a indiqué que deux d'entre eux n'avaient que des contusions ne nécessitant pas de soin.

Les 4 pelotons de l'EGM sont positionnés comme suit (voir annexe 5) :

- les pelotons Alpha, India et le groupe 2 du peloton Charlie côté nord-Est (India au niveau du portail), c'est à dire face au gros des manifestants,
- le groupe Charlie 1 (à l'effectif de 8) côté sud-Est,
- le peloton Bravo tenant tous les arrières.

A partir de 00h25 (été), selon les témoignages recueillis, 50 à 70 manifestants recommencent à envoyer des projectiles sur les forces de l'ordre, en profitant de l'obscurité pour les lancer au plus près. Dans son audition, le commandant de l'EGM 28/2 indique que le niveau de violence s'accroît très rapidement. Le commandant du GTG tempore aussi longtemps que possible avant de faire les premiers avertissements, à 00h35, à l'aide du public-adress d'un Irisbus. Conformément à la doctrine du MO, il retarde l'usage des armes autant que le permettent la sécurité des gendarmes et sa capacité à tenir le terrain qui lui est confié.

Les enregistrements sonores prouvent que les opposants entendent les messages des gendarmes car ils y réagissent à chaque fois par des quolibets et des insultes. Les avertissements, faits à la voix ou par haut-parleur, précisent le type des munitions qui vont être lancées ou tirées.

A 00h49 (été), considérant l'escalade des moyens employés par les opposants (cailloux puis cocktails incendiaires, fusées de détresse en tir tendu), le commandant du GTG donne l'ordre de tirer les premières grenades lacrymogènes, et en rend compte au CORG 81. Il constate rapidement que ces tirs ne permettent pas de repousser les opposants qui se sont protégés contre ces gaz.

A 01h03 (été), sous la menace des projectiles divers lancés sur les GM, conformément à la doctrine du M.O prescrivant le maintien à distance des manifestants hostiles, il ordonne l'usage des grenades F4 (mixtes lacrymogènes/ effet de souffle) et offensives (effet de souffle). Cette nuit là, l'EGM 28/2 tire 237 grenades lacrymogènes, 41 balles de défense, 38 grenades F4 et lance 23 grenades offensives.

Les tirs de grenades F4 avec les Cougar sont commandés de manière centralisée par le commandant d'EGM et sont destinés aux manifestants les plus éloignés (quelques dizaines de mètres) qui tirent des pierres et des fusées. Les lancers de grenades offensives et les tirs de LBD sont commandés de manière décentralisée par chaque commandant de peloton, pour faire refluer les manifestants qui s'approchent à proximité immédiate de l'emprise (10 ou 15m).

Suite à un tir de LBD, un manifestant reste au sol. Les ordres sont donnés pour qu'un peloton fasse une sortie pour lui porter secours et le ramener dans l'emprise, malgré des jets continus de projectiles. Il s'avère que c'est une jeune femme qui n'est pas blessée et qui est laissée libre de rejoindre les rangs des manifestants. Ces faits sont corroborés par les auditions et les vidéos.

Vers 01h40 (été), les manifestants reçoivent des renforts arrivant par le CD 132, en provenance sans doute du site de la rave-party à la Métairie Neuve située à 1,5 km. L'évaluation de leur nombre est rendue difficile par l'obscurité et leur dissémination sur le

terrain. Les tentatives de débordement par le côté sud-Est se précisent : à ce stade, un groupe (8 GM), auprès duquel se tient le major commandant de peloton Charlie, assure la protection de ce secteur.

Selon ses déclarations, le MDC J n'a eu à lancer qu'une seule grenade offensive, utilisant plutôt le LBD à sa disposition. Un binôme de GM, qui couvre la partie la plus au sud du secteur, face au ruisseau le Tescou, est équipé d'un intensificateur de lumière (I.L). Il n'y a pas dans ce secteur de feu allumé par les opposants et le projecteur de l'Irisbus du groupe est cassé. L'EGM dispose de deux paires de jumelles I.L en dotation au sein du peloton d'intervention (peloton India). Pour l'occasion, l'une d'elles a été prêtée au peloton Charlie.

L'évolution de la situation du côté du Tescou amène le commandant d'EGM à transférer le groupe Charlie 2 du secteur Nord-Est au secteur Sud-Est vers lequel sont détectés des mouvements de manifestants (voir annexe 6).

Face à la position du groupe Charlie 1 se présente un groupe de manifestants hostiles, équipés de casques et de boucliers, qui lance des projectiles, suivi d'un autre groupe plus important qui occupe le terrain ; l'ensemble est dirigé par un homme dont on entend les ordres. Ils se trouvent à environ une quinzaine de mètres (évaluation nocturne). En accord avec son commandant de peloton, le MDC J s'apprête à lancer une grenade offensive pour stopper la progression des manifestants.

Afin de repérer la position des manifestants, le MDC J utilise les jumelles I.L puis les repose. Il adresse ensuite à haute voix un avertissement destiné aux manifestants puis il lance sa grenade dans le secteur préalablement identifié et réputé inoccupé, par un mouvement de lancer « en cloche¹⁹ » au dessus du grillage de 1,80m. Après la détonation, le groupe de manifestants se disperse.

Dans son audition, le major commandant le peloton Charlie dit ne pas avoir suivi visuellement la trajectoire de la grenade mais que, après la détonation, il aperçoit un manifestant tomber au sol. Il n'est pas en mesure de faire la relation entre les deux situations.

Les auditions des personnels du peloton Charlie indiquent qu'au bout de quelques instants, un gendarme signale une masse sombre à terre sur le sol grisâtre. A l'aide d'une lampe individuelle puis d'un projecteur portatif²⁰ plus puissant, la personne allongée sur le sol est repérée.

A 01h45 (été), le major en rend compte par radio au commandant d'EGM qui charge aussitôt le peloton India d'aller chercher cette personne et de la ramener dans l'emprise pour lui porter secours, conformément aux techniques enseignées qui imposent de récupérer toute personne réputée en situation de danger (voir annexe 7). Comme ils l'ont fait précédemment avec la jeune femme, les GM réalisent cette sortie sous les jets de projectiles.

¹⁹ Ou parabolique.

²⁰ Projecteur portatif gardé en réserve, du fait d'une autonomie de fonctionnement très réduite.

La personne est transportée dans un Irisbus, à l'abri des projectiles, où, à la lumière du véhicule, elle est prise en compte par un secouriste de l'EGM qui lui prodigue les premiers soins dont un massage cardiaque. Il est interrompu par la découverte d'une plaie importante dans le haut du dos.

A 01h51 (été), le commandant du GTG appelle le CORG 81 pour signaler l'événement. Il ne précise pas que la victime est déjà décédée et il demande l'intervention des pompiers. Il ne donne aucune précision sur l'origine des blessures, si ce n'est la possible concomitance avec un tir de LBD.

A 01h53 (été), le commandant du GTG indique au CORG 81 que la personne vient de décéder, qu'elle a été récupérée par le peloton d'intervention, et qu'il y a concomitance avec un tir de LBD et un lancer de grenade offensive.

Les GM présents font un lien possible avec la découverte du corps. A ce moment, il ne s'agit que de supputations, comme l'attestent les échanges verbaux enregistrés par vidéo et par le CORG 81.

A 01h53 (été), le secouriste de la GM a un contact direct avec les pompiers, ce qui permet d'établir la mort de la personne secourue. Les pompiers qui arrivent sur le site à 02h17 constatent *de visu* le décès. Ils transportent le corps en arrière de la base vie afin de permettre un premier examen par un médecin.

A 01h57 (été), le CORG 81 avise l'officier de permanence (OP) du groupement GGD 81²¹ qui rend compte au commandant en second du GGD 81 puis au centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie (CROGEND).

A 02h00 (été), le commandant du GTG confirme au CORG 81 le décès du manifestant.

A 02h00 (été), la permanence du parquet d'Albi est informée sur sa boîte vocale puis à 2h42 par un contact direct avec le substitut de permanence.

A 02h08 (été), l'OP du GGD 81 informe le directeur de cabinet du préfet du décès d'un manifestant survenu à Sivens peu avant 02h, sans indiquer la cause de la mort, en l'absence de renseignements précis. Il s'agit d'un premier compte rendu « d'alerte » à partir des informations avérées.

Le commandant du GGD 81 se rend à Sivens. Une fois sur place, il donne l'ordre au GTG de se désengager. Il en informe aussitôt le directeur de cabinet. Avant 4h00, les manifestants se sont rendus maîtres du site, après le désengagement des GM sous leur pression.

Une enquête judiciaire pour recherche des causes de la mort est ouverte sur instruction du parquet d'Albi. La SR de Toulouse, la BR de Gaillac et les techniciens en investigation criminelle du GGD 81 arrivent sur la zone peu avant 3 heures (été). Les OPJ entendent à partir de 3h45 (hiver soit 4h45 été) les principaux protagonistes du drame côté

21 Officier subalterne, chef de la brigade départementale de rapprochements et d'investigations judiciaires.

forces de l'ordre, dont le gradé qui a lancé la grenade offensive juste avant la découverte du corps de Rémi Fraisse.

II - Analyse juridique et déontologique des événements de la nuit du 25 au 26 octobre, et modalités d'information des autorités compétentes.

21 - Analyse juridique et déontologique.

211 - Exécution de la mission de protection de la base vie du chantier.

Confronté à une situation d'une violence croissante et à la conduite d'une mission de nuit face à des manifestants violents se tenant à courte distance, le commandant de la force publique a décidé de l'emploi de la force puis de l'usage des armes sur le fondement de l'article L211-9 alinéa 6 du CSI (voies de fait ou violences contre la force publique ou impossibilité de défendre autrement le terrain qu'elle occupe)²². En l'occurrence, les deux conditions étant réunies, le cadre juridique d'emploi de la force et d'usage des armes pendant les affrontements de la nuit du 25 au 26 octobre est conforme aux prescriptions légales et réglementaires .

La dangerosité de la situation ressort clairement des comptes-rendus téléphoniques faits régulièrement par le GTG au CORG 81 et des enregistrements sonores et vidéo auxquels il a été possible d'avoir accès.

L'exécution des avertissements avant chaque tir ou lancer de grenade ou tir de LBD et la délégation de l'initiative des lancers de grenades offensives aux gradés dans leur compartiment de terrain répondent aux exigences de la situation opérationnelle du moment, et sont conformes aux techniques enseignées au MO.

Les unités de GM engagées sur les opérations de Sivens, et plus particulièrement l'EGM 28/2 employé sur zone depuis 9 jours, ont dû faire face à un phénomène de « professionnalisation » de la contestation. Elles ont affronté des opposants manifestation organisés, dirigés par des meneurs aguerris dont certains plus expérimentés viennent des rangs des zadistes de Notre Dame des Landes, recherchant un contact violent avec les forces de l'ordre comme en attestent les éléments sus-mentionnés.

Ces opposants sont équipés pour résister aux effets des munitions des gendarmes et mettent en œuvre des tactiques de protection calquées sur celles des forces de l'ordre.

Avant le décès de Rémi Fraisse, le bilan particulièrement réduit des blessures dans les rangs des manifestants depuis la fin du mois d'août, malgré la violence des confrontations, démontre que les forces de l'ordre, toutes catégories confondues (GM, CRS et GD), ont rempli leur mission avec professionnalisme et retenue. Par ailleurs, il met en évidence un niveau tactique très poussé chez les activistes. Depuis la fin du mois d'août sur

22 Principe réaffirmé dans le code pénal articles 431.3 et R431.3 pris pour son application.

le site de Sivens, 13 blessés ayant fait l'objet de soins ou d'évacuation par les pompiers sont à déplorer, dans les rangs des forces de l'ordre, 7 blessés dont 5 évacués²³ chez les manifestants. Par ailleurs, les forces de l'ordre enregistrent de nombreuses dégradations sur les véhicules.

La mission de protection du site de nuit en milieu rural place l'EGM dans une posture défavorable, sans possibilité de manœuvre face à un adversaire violent et mobile, recevant des renforts. L'escadron n'effectue des sorties que sur de courtes distances, pour porter secours à des manifestants et, à une seule reprise, pour réduire une barricade grâce à un bond offensif. A contrario, les opposants, qui tirent avantage de la nuit adoptent une posture dynamique et offensive en recherchant le contact et l'affrontement. Dans ce contexte, le recours aux différents moyens et aux grenades pour tenir à distance les manifestants s'impose.

Le commandant du GTG a reçu comme consigne de se retirer s'il estime que la sécurité de ses hommes est menacée. Il connaît le site pour y avoir dirigé la manœuvre des forces mobiles pendant l'après-midi. Les personnels de l'EGM 28/2 connaissent les différents compartiments de terrain autour de la base vie, étant employés sur zone depuis le 16 octobre et ayant tenu le site la nuit précédente. L'escadron a subi des assauts violents identiques la nuit précédente²⁴, sans que le désengagement ne s'impose pour garantir sa sécurité. Cette nuit-là, le commandant du GTG juge qu'une manœuvre de désengagement à courte distance des manifestants et sous leurs jets de projectiles ferait courir davantage de risques aux gendarmes que le maintien sur place.

212 - Conditions dans lesquelles la grenade offensive est mise en œuvre.

Le cadre légal et les règles déontologiques en vigueur dans la gendarmerie mettent en avant le respect de la vie humaine.

Il est particulièrement difficile de viser de nuit un point précis d'une zone en procédant par un lancer à une quinzaine de mètres, avec une trajectoire courbe imposée par un obstacle (dans le cas présent une clôture de 1,80m de hauteur).

L'autorisation de recourir à l'emploi des grenades offensives a été accordée par le commandant de la force publique. Il est prescrit que la foule doit être avertie que l'usage des armes va être utilisé contre elle. Les enregistrements sonores prouvent que ces avertissements ont été effectués, en indiquant le type de munitions qui va être employé.

La décision de lancer la grenade offensive est prise sous la pression des manifestants qui se trouvent face au groupe Charlie 1. Le lanceur connaît les effets de la grenade offensive et démontre sa volonté d'éviter de blesser un manifestant en prenant la précaution d'utiliser une paire de jumelles I.L pour vérifier si personne ne se trouve dans la zone où il s'apprête à jeter la grenade²⁵.

²³ Source SDIS 81.

²⁴ - 1 blessé léger.

²⁵ L'article R434.10 du code de la sécurité intérieure stipule :

« Le policier ou le gendarme fait, dans l'exercice de ses fonctions, preuve de discernement. Il tient compte en toutes

Les avertissements réglementaires préalables au lancer de la grenade offensive ont été faits et l'effet attendu était le recul des manifestants.

En l'état des informations recueillies au cours de cette enquête, et au plan administratif développé ci-dessus, l'IGGN ne dispose pas d'éléments permettant de caractériser une faute professionnelle.

213 - Assistance aux personnes pendant les opérations de MO.

Dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014, les contacts physiques ont été évités entre GM et manifestants violents.

Dès lors qu'une personne est aperçue au sol, la déontologie impose de lui porter assistance dans toute la mesure du possible. Une première manifestante a ainsi été récupérée avant de s'apercevoir qu'elle n'était pas blessée. Une autre manœuvre a été conduite, sous le jet constant de projectiles, pour secourir la personne allongée au sol qui s'avérera être Rémi Fraisse.

Ces comportements sont conformes aux techniques et aux règles déontologiques enseignées aux escadrons de GM.

22 - Modalités d'information des autorités compétentes.

La permanence du parquet d'Albi a été informée²⁶ à 2h00 (été) puis 2h42 (été).

L'autorité administrative a été informée²⁷ à 2h08 (été).

Le 26 octobre à 2h01 (été), le CROGEND est avisé par l'OP du GGD 81 du décès d'un opposant sur le site de Sivens, sur la base des informations avérées.

Selon le mode de fonctionnement du CROGEND, un renseignement d'alerte doit être diffusé au plus vite, complété ensuite à partir des informations plus précises, se traduisant concrètement par l'envoi d'une fiche appelée « brève », au service de permanence du cabinet du ministre de l'intérieur. Il est en effet indispensable de transmettre un renseignement consolidé après recoupement des différentes informations obtenues du terrain mais aussi des services de permanence des autres ministères et administrations. L'expérience prouve que la transmission d'une information sans vérification préalable présente un risque élevé de démenti ultérieur²⁸.

circonstances de la nature des risques et menaces de chaque situation à laquelle il est confronté et des délais qu'il a pour agir, pour choisir la meilleure réponse légale à lui apporter ».

26 Code de procédure pénale articles 16 et 19.

27 Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

28 A titre d'illustration de cette obligation de rigueur dans la transmission de l'information, à 2h45 (été), le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'écologie appelle le CROGEND pour avoir confirmation du décès d'un opposant à Sivens consécutif à un arrêt cardiaque.

On peut distinguer deux phases dans la clarification des informations :

- une première phase de recueil des premières informations, sur le terrain ;
- une seconde phase, plus longue, au terme de laquelle les résultats des différents examens médico-légaux et analyses permettent d'affirmer qu'une grenade offensive est seule responsable de la mort de Rémi Fraisse.

221 – Recueil des premières informations.

Cette période est marquée par la circulation d'informations parcellaires sur les circonstances de la mort à Sivens.

A 2h01 (été), l'OP du GGD 81 présente ce décès comme une découverte d'un corps sur la zone de Sivens à l'occasion des opérations de MO. Dans ce premier compte-rendu réalisé à partir du CORG 81, l'officier fait preuve d'une certaine prudence et ne transmet que des informations avérées. Il évoque l'enquête judiciaire destinée à établir les causes de la mort.

Dès 2h23 (été), le CROGEND contacte le service de permanence du cabinet du ministre de l'intérieur pour évoquer la découverte du corps d'un opposant à Sivens dans des circonstances non établies. La confrontation des informations transmises par l'OP du GGD 81 avec celles adressées au ministère par la préfecture du Tarn conforte ministère et CROGEND dans la même analyse initiale.

A 2h54 (été), l'OP du GGD 81 informe le CROGEND que la découverte de ce corps s'est effectuée dans le même temps qu'une action des forces de l'ordre avec utilisation de grenades explosives (F4 et OF). La cause du décès n'est pas évoquée par cet officier qui renvoie aux résultats de l'enquête judiciaire qui a débuté. Deux hypothèses sont à ce stade envisageables : blessure par munition des forces de l'ordre ou blessure due à un projectile explosif envoyé par un manifestant, s'agissant d'une plaie dans le dos.

Un premier examen sommaire du corps, effectué dans le VSAB des pompiers à 03h12 (hiver) par un médecin légiste de l'hôpital d'Albi appelé par les enquêteurs, ne permet pas de faire le lien entre la blessure mortelle et les effets d'une grenade offensive. Il permet seulement de confirmer le décès. C'est pourquoi le corps est alors transporté à Rabastens (81) à la maison funéraire en vue de procéder à un examen plus approfondi, qui intervient entre 04 et 05h (hiver).

Au cours des deux heures qui suivent la découverte du corps de l'opposant, des informations complémentaires sur les circonstances du décès vont être recueillies. Arrivé sur les lieux, le commandant en second de la région de gendarmerie Midi-Pyrénées évoque le fait que le jet d'une grenade offensive par un gendarme mobile et la chute à terre d'un opposant ont eu lieu dans un temps proche. Cette information est complétée par la mention de la découverte du sac à dos déchiqueté de la victime.

Ces informations conduisent à envisager l'hypothèse que le sac contenait des matières dangereuses qui auraient explosé sous l'effet du souffle d'une grenade offensive ou d'un jet de projectile explosif ou incendiaire des manifestants.

A 2h59 (été), le CROGEND annonce au service de permanence du cabinet du ministre de l'intérieur l'envoi d'une brève, transmise à 3h29 (hiver). Ce document confirme le décès d'un opposant lors d'affrontements avec les forces de l'ordre, sans pouvoir affirmer que la mort est imputable au lancer d'une grenade offensive.

222 - Détermination de la cause exacte du décès.

Le gradé du groupe Charlie 1 qui a lancé la grenade offensive est entendu dès 3h50 (hiver). Le commandant du GTG, le commandant de l'EGM 28/2 La Réole, le commandant du peloton Charlie ainsi que les gendarmes mobiles accompagnant le lanceur de la grenade sont auditionnés aussitôt que possible après le désengagement. Compte tenu des auditions en cours, il est impossible d'obtenir des informations directes des principaux protagonistes.

Entre 4h00 et 5h00 (hiver), le médecin légiste effectue un examen plus approfondi du corps de la victime à la maison funéraire de Rabastens, en présence des techniciens en investigations criminelles du GGD 81. Cet examen ne permet pas plus que le premier de lier la blessure mortelle aux effets d'une grenade offensive. Le médecin légiste émet un obstacle médico-légal à la délivrance du certificat de décès. A l'issue de ce deuxième examen, le corps de la victime est transporté au service médico-légal de Toulouse pour être autopsié à la demande du parquet d'Albi.

Le téléphone portable qui est découvert dans les vêtements de la victime permet son identification au cours de la matinée.

Dans la journée du 26 octobre, les enquêteurs de la SR de Toulouse poursuivent leurs investigations, sans pouvoir se rendre sur le site de Sivens désormais contrôlé par les opposants. Tout déplacement sur les lieux risque d'être interprété comme une provocation de la part des forces de l'ordre et comporte des risques pour la sécurité des personnels.

A 17H30 la conférence de presse du procureur de la République d'Albi, qui dispose des premiers résultats de police technique et scientifique et des premières auditions, confirme qu'il n'est pas possible d'établir un lien certain entre le jet d'une grenade et le décès de Rémi Fraisse.

Les résultats de l'autopsie pratiquée le lundi 27 octobre ne lèvent pas le doute exprimé par le procureur de la République d'Albi.

Ce n'est que le mardi 28 octobre que les résultats des analyses pratiquées par le LIPS de Toulouse permettent d'affirmer que la blessure ne présente que des traces d'explosifs de type TNT, à l'exclusion de toutes autres traces (poudre lacrymogène et explosifs divers).

En conséquence, la mort de Rémi Fraisse est imputable aux effets d'une grenade offensive en dotation dans la gendarmerie mobile. Ces résultats sont annoncés le même jour par le procureur de la République d'Albi.

III - Analyse des comportements individuels susceptibles de porter atteinte à la déontologie au maintien de l'ordre, de la fin août au 25 octobre 2014.

Tous les documents vidéos disponibles avant la date du 28 novembre, émanant des opposants comme des forces de l'ordre, ont été exploités. Ce travail ainsi que les entretiens menés avec les officiers et sous-officiers engagés dans les dispositifs correspondant aux images visionnées permet de mettre en évidence deux cas de manquements à la déontologie entre le 25 août et le 25 octobre. Si d'autres manquements avaient été commis, il est probable que les opposants qui filmaient systématiquement les comportements des gendarmes, les auraient médiatisés.

Le GGD 81 a été saisi de 9 plaintes par le parquet d'Albi pour « violences policières ». 3 procédures sont closes avec auteurs non identifiés, les autres enquêtes sont en cours.

A la date du 1^{er} décembre 2014, l'IGGN a été rendue destinataire de 13 signalements de la part d'opposants, 9 correspondent aux plaintes évoquées ci-avant, 1 est inexploitable (aucune précision de date, de lieu...) et 3 n'ont pas fait l'objet de dépôt de plainte. Les faits incriminés ont été commis à différentes dates en septembre et octobre 2014, et les auteurs ne sont pas aujourd'hui identifiés. Seul un signalement est accompagné d'un certificat médical avec ITT, de 4 jours. Un manifestant se plaint d'avoir reçu des menaces d'un agriculteur proférées le 8 septembre 2014.

Les manquements observés sont imputables à des sous-officiers affectés en PSIG, unité non spécialisée en MO qui fut parfois engagée en l'absence de forces mobiles. Au sein des unités de GD, les PSIG sont les mieux entraînés pour remplir des tâches secondaires ou d'accompagnement au MO, étant dédiés en temps normal aux interventions délicates en sécurité publique et en police judiciaire. De plus, un certain nombre de sous-officiers de PSIG ont commencé leur carrière en gendarmerie mobile.

Les unités de gendarmerie départementale du Tarn, notamment les PSIG, sont engagées de jour comme de nuit dans des conditions particulièrement pénibles depuis le début des opérations sur le site de Sivens, en plus du service normal de lutte contre la délinquance. Au cours de la période considérée, les unités du GGD 81 sont intervenues au MO à 17 reprises seules, et à 19 occasions en accompagnement de la GM.

Corrélativement aux comportements des gendarmes examinés au travers de la présente enquête, il convient d'ajouter que 11 gendarmes ont déposé plainte pour des violences exercées par les opposants.

31 - Coups portés à un manifestant à terre au cours d'une vague de refoulement le 07 octobre 2014 matin²⁹.

311 - Ce que montre la vidéo.

Sur la vidéo des opposants, on voit un manifestant faisant face à trois gendarmes au cours d'un mouvement de refoulement. Il est repoussé puis plaqué au sol par un gendarme. Une fois à terre, un autre gendarme lui porte un coup de pied dans le sac à dos. Juste après, un gendarme (gradé) lui assène plusieurs coups de pied et un coup de tonfa dans le sac à dos.

Dès qu'il aperçoit la scène, un gendarme revêtu d'un tee-shirt noir se dirige vers l'auteur des coups pour stopper immédiatement son geste.

On voit alors le manifestant se relever et quitter les lieux normalement.

Lors de cette opération, une équipe de journalistes de M6 (personne en chemise blanche sur la vidéo) accompagne les gendarmes.

312 - Analyse des faits.

Cette opération est dirigée par le commandant de compagnie de Gaillac et son second sans renfort d'UFM. Pour tenter de faire échouer les vagues de refoulement, le mode opératoire des opposants consiste à désunir le cordon de forces de l'ordre en créant des points de fixation permettant de harceler les gendarmes isolés sans risquer d'être interpellés ; le procédé le plus simple consiste à se coucher au sol.

Le gendarme qui amène au sol le manifestant réagit mal car ce faisant, il facilite la tâche de ce dernier qui ne cherche qu'à retarder la vague de refoulement. Au même moment, le gradé qui tourne la tête dans la direction opposée, ne voit pas le geste de placage au sol de son subordonné. Lorsqu'il regarde à nouveau la scène, il pense que le manifestant s'est une nouvelle fois couché par terre. Dans un geste d'impatience, le gradé assène des coups de pied dans le sac à dos afin d'obliger l'intéressé à se relever.

Le commandant en second de la compagnie (tee-shirt noir) ne voit que la fin de la scène et met fin à un dérapage individuel.

Dans l'action, l'officier n'identifie pas le gendarme auteur des coups de pied qu'il a interrompus. Lors de son audition, il a indiqué qu'il imputait ces coups à l'énervement et qu'ils participaient d'un geste pour faire se relever l'individu sans intention de le blesser (le sac à dos a amorti les coups). Aucune plainte n'a été déposée à ce jour.

313 - Mesures prises par la hiérarchie de terrain.

Dès la fin de la vague de refoulement, le chef du dispositif réunit les commandants des trois PSIG engagés pour leur rappeler qu'ils doivent suivre les ordres pour ne pas faire échouer la manœuvre et garder leur sang froid en toute circonstance. Un

²⁹ (vidéo Youtube.com – « violences policières au Testet Sivens » mise en ligne le 14 octobre 2014).

nouveau rappel déontologique est réalisé lors du briefing matinal du lendemain par le commandant de compagnie.

L'auteur des coups, appartenant au PSIG d'Albi se dénonce auprès de ses supérieurs. Il est reçu par le commandant de groupement qui le rappelle à ses obligations. Compte tenu du contexte de sur-exposition prolongée des personnels des PSIG soumis depuis plusieurs mois à la fatigue physique et à la pression psychologique dues aux événements, le commandant de groupement juge suffisant de s'en tenir à une réprimande verbale. Il dit avoir privilégié le maintien de la cohésion au sein du groupement en période d'intense sollicitation. Il en adresse un compte rendu au préfet.

314 - Préconisation de l'IGGN.

Les cadres concernés par cet incident ont tous été entendus.

Le commandant de groupement a estimé devoir sanctionner l'écart de comportement du gradé, sans le stigmatiser.

L'IGGN estime que les gestes qui ont été commis par le gradé sont fautifs. Dans le cas présent, en l'absence de préjudice et compte tenu du contexte, la sanction retenue par le commandant de groupement est adaptée.

32 - Evacuation d'une caravane³⁰ au lieu dit « gazad » le 7 octobre après-midi avec jet d'une grenade DMP³¹.

321 - Ce que montrent la vidéo et le reportage de BFMTV.

Les images de la vidéo sont prises depuis l'intérieur d'une caravane occupée par un homme et une femme. Devant eux et à l'extérieur se tient un gendarme qui fait partie d'un dispositif de vague de refoulement des opposants vers la Métairie Neuve.

On voit le gendarme, casque au ceinturon, tenir une grenade dans la main et on l'entend dire clairement à plusieurs reprises « je vous laisse partir ». On comprend qu'il s'agit pour lui de faire sortir les personnes.

A un moment donné, il disparaît du champ de la caméra.

On entend le bruit d'une détonation. L'homme présent dans la caravane réagit vivement et demande à la jeune femme si elle a mal à la main.

³⁰ Même vidéo que la précédente et interview d'Elsa L par BFMTV le 28 octobre 2014.

³¹ Grenade de désencerclement, dépourvue de lacrymogène, qui projette 18 billes de caoutchouc à 15m.

La vidéo ne montre pas le gendarme jeter la grenade, ni celle-ci tomber dans la caravane, ni l'occupante la ramasser. Cependant, au ralenti, on distingue un flash aux pieds de la femme ainsi qu'une blessure à la main droite lorsqu'elle se retourne vers la caméra.

Cette blessure ressemble à celle présentée sur une photographie de la main d'Elsa L. insérée dans le reportage de BFMTV diffusé le 28 octobre 2014.

322 - Analyse des faits.

Les pompiers ont évacué en fin d'après-midi le 7 octobre une jeune femme de 25 ans, qui leur a déclaré s'être blessée en ramassant une grenade. Dans leur compte rendu, les pompiers évoquent un traumatisme à la main.

Au moment des faits, le gendarme se trouve isolé en arrière du dispositif de la GD qui a pour objectif de faire évacuer la zone du chantier par des opposants : il fait face à deux personnes qui persistent à occuper une caravane.

Il est établi qu'une explosion s'est produite dans la caravane et qu'elle a blessé une opposante.

Le lien entre la blessure et le jet d'une grenade DMP dans la caravane n'est pas établi avec certitude. En effet, les images ne permettent pas d'identifier l'objet dont l'explosion a provoqué le flash et la blessure.

Le gendarme dit avoir visé un groupe de manifestants arrivant sur sa gauche (hors champ sur la vidéo), qui convergeaient vers lui pour s'opposer à l'évacuation, et non l'intérieur de la caravane. La présence de ces manifestants n'est toutefois pas confirmée.

Les entretiens menés avec d'autres gendarmes qui étaient sur les lieux mais non témoins de la scène n'ont pas permis de conforter ou d'infirmer les déclarations de l'auteur du jet de la grenade.

323 - Mesures prises par la hiérarchie de terrain.

Le militaire a été reçu par son commandant de compagnie. Au plus fort des opérations de MO, le commandement local a différé le traitement disciplinaire de cette affaire.

Entre temps, le GGD 81 a recueilli l'information selon laquelle l'occupante de la caravane aurait déposé plainte à Toulouse lundi 3 novembre, soit près d'un mois après l'incident. A ce jour, ce renseignement n'est pas confirmé, aucun service d'enquête ne semble avoir été saisi de ces faits.

324 - Préconisations de l'IGGN.

Le gendarme reconnaît avoir lancé une grenade DMP.

L'emploi d'une grenade type DMP est réservé aux situations dans lesquelles il faut se dégager d'urgence d'une menace d'encerclement.

L'IGGN considère que l'utilisation d'une grenade DMP n'est pas justifiée quand elle est lancée contre des manifestants ou les occupants de la caravane qui ne menacent pas directement le gendarme.

Le sous-officier a commis une faute d'appréciation qui doit être sanctionnée au plan professionnel.

IV - Conclusion.

Depuis le début des affrontements fin août 2014, l'autorité préfectorale et le commandant de groupement ont adopté, au plan de la conception et de la conduite des opérations de MO, des dispositifs permettant d'assurer la réalisation des travaux tout en engageant le niveau strictement nécessaire de forces de MO. L'emploi maîtrisé de la force publique est illustré par le faible nombre de blessés sur le site de Sivals avant le décès de Rémi Fraisse : 13 gendarmes ou policiers blessés dont 7 évacués sur l'hôpital d'Albi, 7 opposants blessés dont 5 évacués.

Cette logique d'apaisement s'est heurtée à la stratégie de radicalisation adoptée par les activistes dans le droit fil de la contestation de Notre Dame des Landes.

Depuis fin août 2014, sur l'ensemble des engagements de GM et de GD, 2 comportements fautifs de la part de GD ont été identifiés.

*

La préparation de la manifestation du 25 octobre privilégie la concertation avec les organisateurs et le souci d'apaisement, jusque dans le dispositif opérationnel retenu par le commandant de groupement le 25 octobre en début d'après-midi, et ce malgré les affrontements violents de la nuit précédente.

Ayant reçu la mission de garder le contrôle de la base vie du chantier pour permettre la reprise des travaux le 27 octobre au matin, les unités de GM ont adopté un dispositif statique de protection au cours de la nuit du 25 au 26 octobre. Face à des manifestants particulièrement violents, tirant avantage de la nuit et du terrain, l'emploi de la force puis l'usage des armes se sont imposés très rapidement au commandant de la force publique.

L'enquête administrative ne fait pas ressortir de manquement aux règles juridiques et déontologiques et aux techniques enseignées au MO.

Il ressort clairement que la mort de Rémi Fraisse est imputable à l'explosion d'une grenade offensive. L'information judiciaire en cours déterminera les responsabilités.

ANNEXES
reprenant
les documents joints au rapport

1 - Note n° 426 CAB/CR/FG en date du 3 novembre 2014 délivrée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

2 - Photographie aérienne de la zone des travaux.

3 - Planche photographique des moyens employés par les opposants.

4 - Infographie du site de Sivens « baptême terrain ».

5 - Croquis de la « zone vie chantier » effectué par le capitaine Joncour (Cdt EGM La Réole).

6 - Infographie du site de Sivens « point de situation du 26 octobre à 1h45 ».

7 - Infographie du site de Sivens « point de situation du 26 octobre à 2h00 ».

8 – Chronologie des faits du 26 au 28 octobre 2014 à Sivens.

9 - Liste des abréviations et acronymes les plus fréquemment utilisés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 03 novembre 2014
Réf. : N° 426 CAB/CR/FG

Note
à l'attention de

**Monsieur le général de corps d'armée,
Chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale**

En communication à
Monsieur le Général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale

OBJET : Conduite des opérations de maintien de l'ordre relatives au projet de barrage de Sivens (Tarn)

Les opérations de maintien de l'ordre conduites dans le département du Tarn pour permettre le démarrage des travaux du barrage de Sivens ont donné lieu à des affrontements très violents et au décès d'un manifestant.

A cette occasion, l'action de la gendarmerie a été mise en cause.

Aussi, sans préjudice des enquêtes judiciaires actuellement diligentées sous l'autorité des magistrats saisis, je vous demande de conduire une enquête administrative afin de déterminer précisément les conditions dans lesquelles les opérations ont été conçues, conduites et exécutées.

Dans ce cadre, vous vous attacherez notamment à évaluer :

- Les conditions du respect des procédures en vigueur en matière de maintien de l'ordre pour l'ensemble de la gestion de la crise depuis les premiers incidents ;
- Le respect de la conformité des comportements individuels et collectifs par les militaires engagés, qu'ils appartiennent à la gendarmerie mobile ou à la gendarmerie départementale sur l'ensemble des opérations conduites.

Vous porterez une attention particulière à établir avec précision les faits qui font l'objet de diffusion de vidéos en ligne.

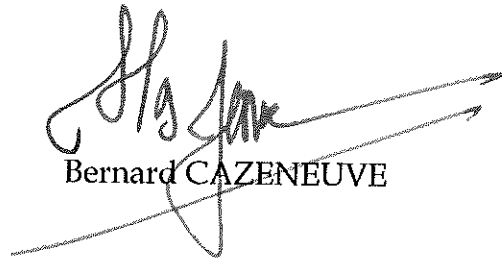
.../...

Pour cette enquête, vous procéderez à l'audition de l'ensemble des militaires qu'il vous paraîtra utile d'entendre. Vous vous rapprocherez en tant que de besoin de l'autorité administrative.

Vous me ferez part de vos éventuelles propositions sur le processus décisionnel d'emploi de la force et des armes, ainsi que sur les évolutions dans la doctrine d'emplois et, le cas échéant de réglementation, qui vous paraîtraient opportunes.

Vous me rendrez compte des éventuels manquements individuels décelés.

J'attends un premier rapport d'étape pour le 14 novembre et votre rapport définitif pour le 5 décembre 2014.



Bernard CAZENEUVE

Barrage de Sivens – commune de Lisle-sur-Tarn

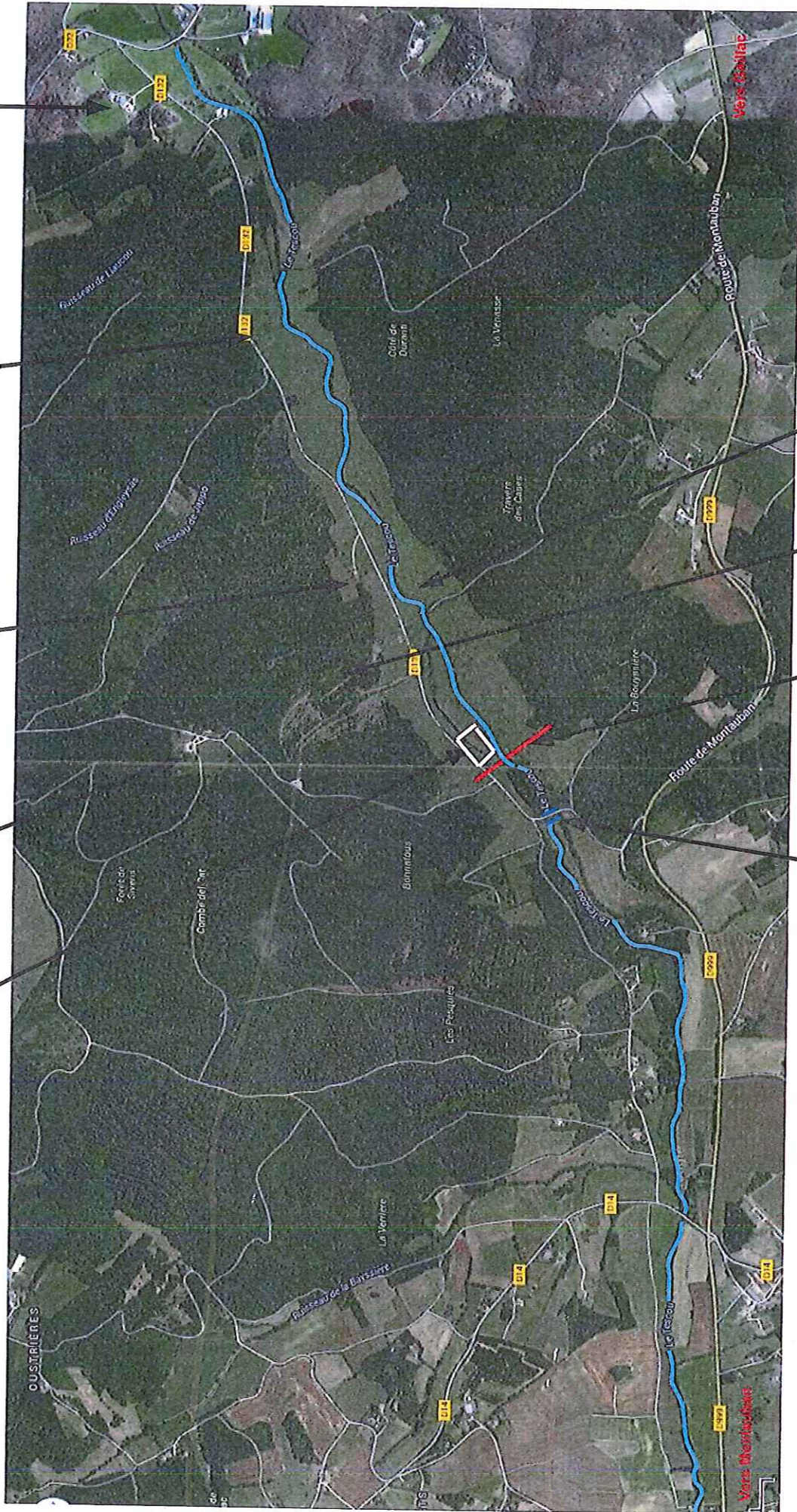
Ferme M. Lacoste
sympathisant opposants

La Métairie
Neuve

Ferme de
M. Maurel

Maison
forestière

Zone de vie



Pont sur la D 132
enjambant le Tescou

Emplacement
future digue

Four à
pain

GAZAD

Le Tescou

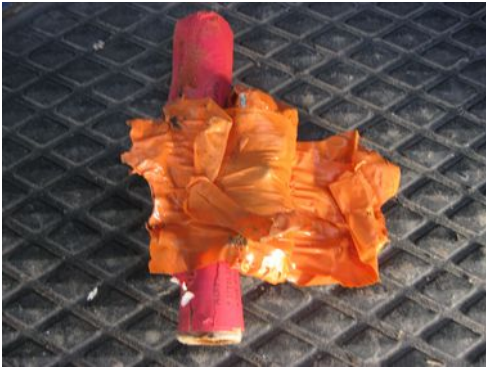
Moyens utilisés par les manifestants à SIVENS (Tarn)



Modes d'action comparés des « zadistes » de Notre Dame des Landes et Sivens

MODES D'ACTION	Z.A.D. DE NOTRE-DAME-DE-LANDES	Z.A.D. DE SIVENS
Le squat est un mode d'action pour occuper le terrain et créer des points de fixation	  	 

MODES D'ACTION	Z.A.D. DE NOTRE-DAME-DE-LANDES	Z.A.D. DE SIVENS
Barricades et barrages	  	  

MODES D'ACTION	Z.A.D. DE NOTRE-DAME-DE-LANDES	Z.A.D. DE SIVENS
Engins explosifs et projectiles incendiaires	  	   

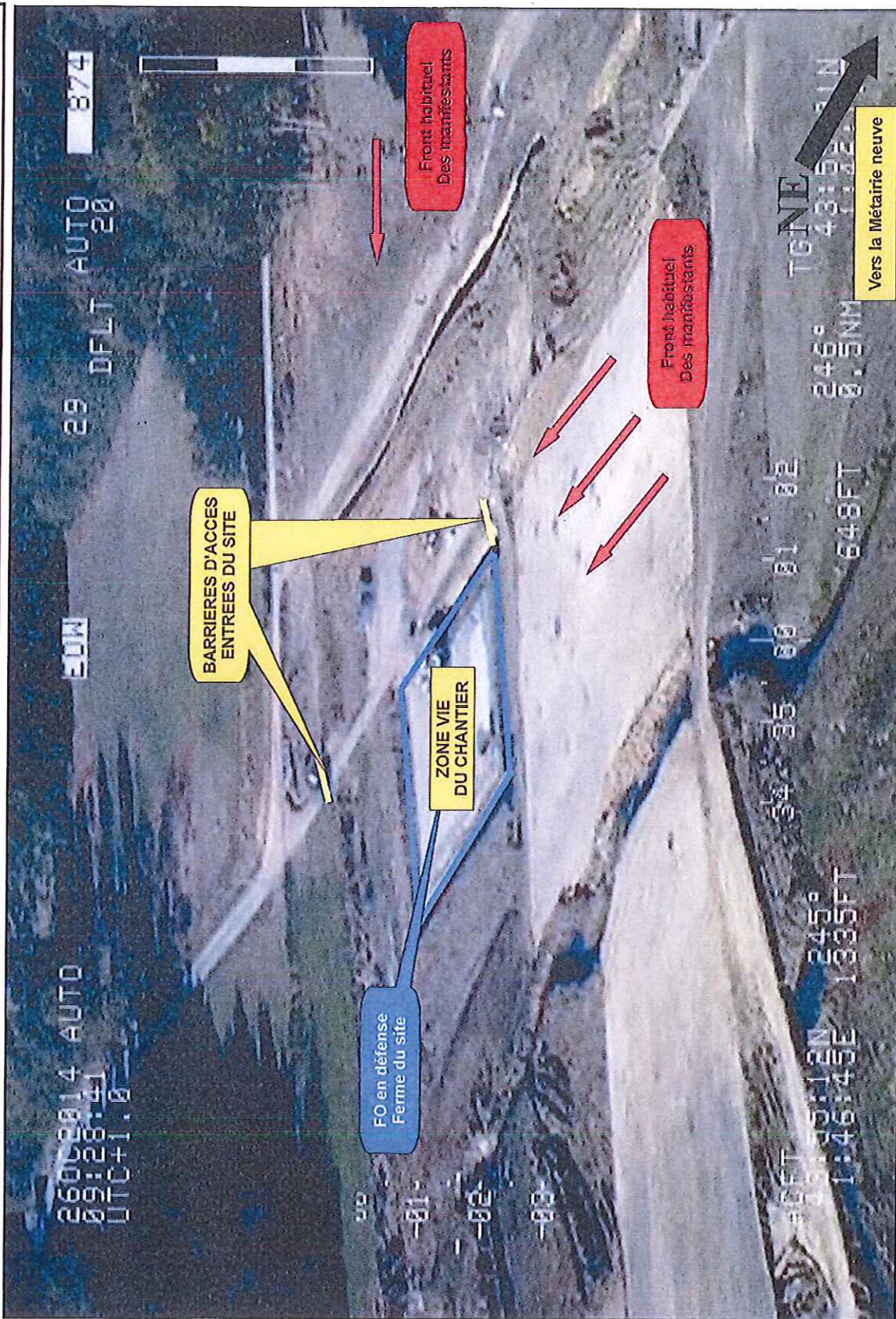
MODES D'ACTION	Z.A.D. DE NOTRE-DAME-DE-LANDES	Z.A.D. DE SIVENS
Pièges anti-véhicules et anti-personnels		
		
		
		
		

MODES D'ACTION	Z.A.D. DE NOTRE-DAME-DE-LANDES	Z.A.D. DE SIVENS
Moyens divers		
		
		

MODES D'ACTION	Z.A.D. DE NOTRE-DAME-DE-LANDES	Z.A.D. DE SIVENS
Tactiques de progression, équipements et protections individuelles des opposants	    	     



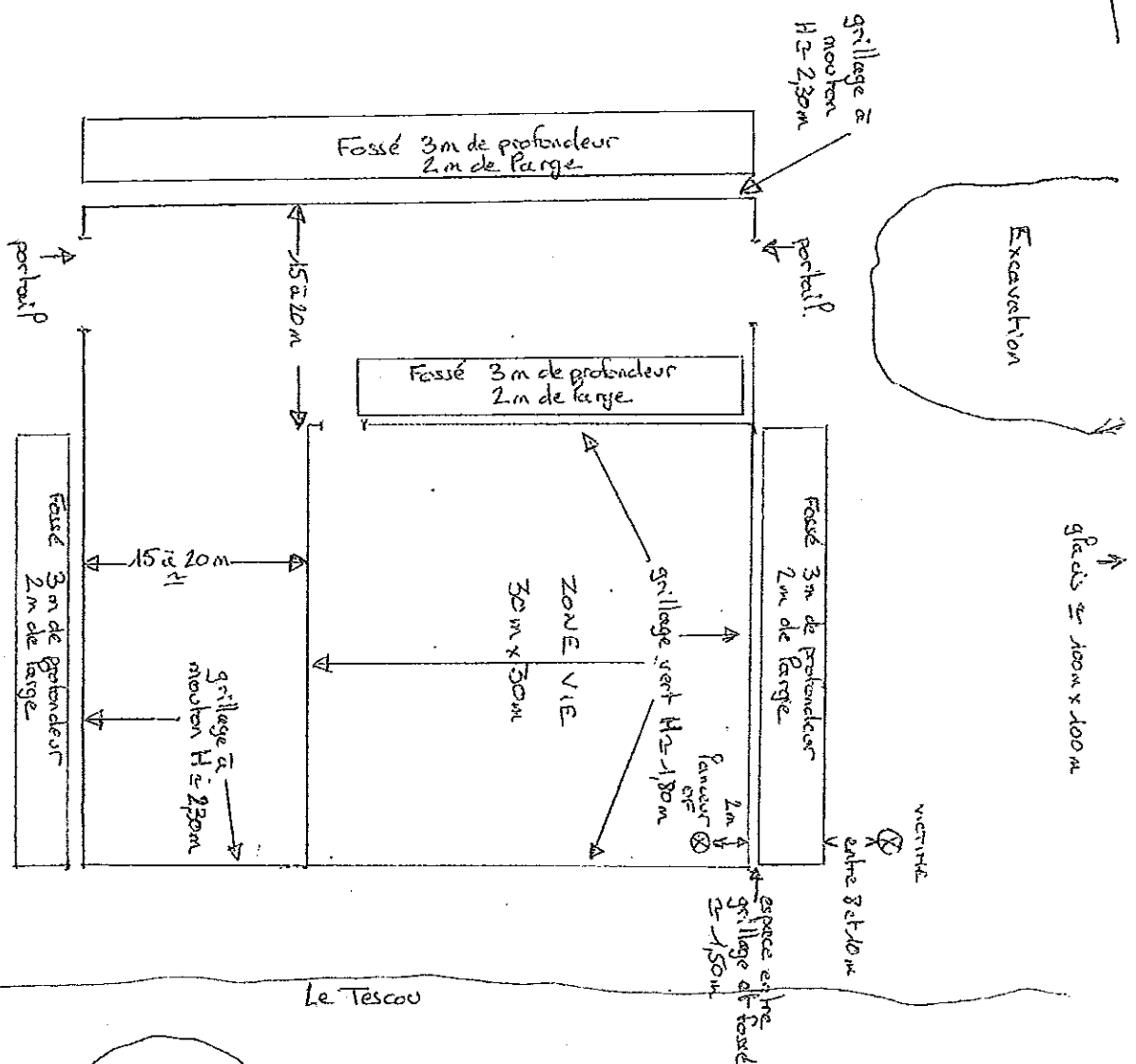
BAPTÊME TERRAIN - SITE DE SIVENS (81-ZGN)



↑ N

chemin de la TASSE

chemin en terre de contournement.

Butte de
terre

Le Tesco

70-132

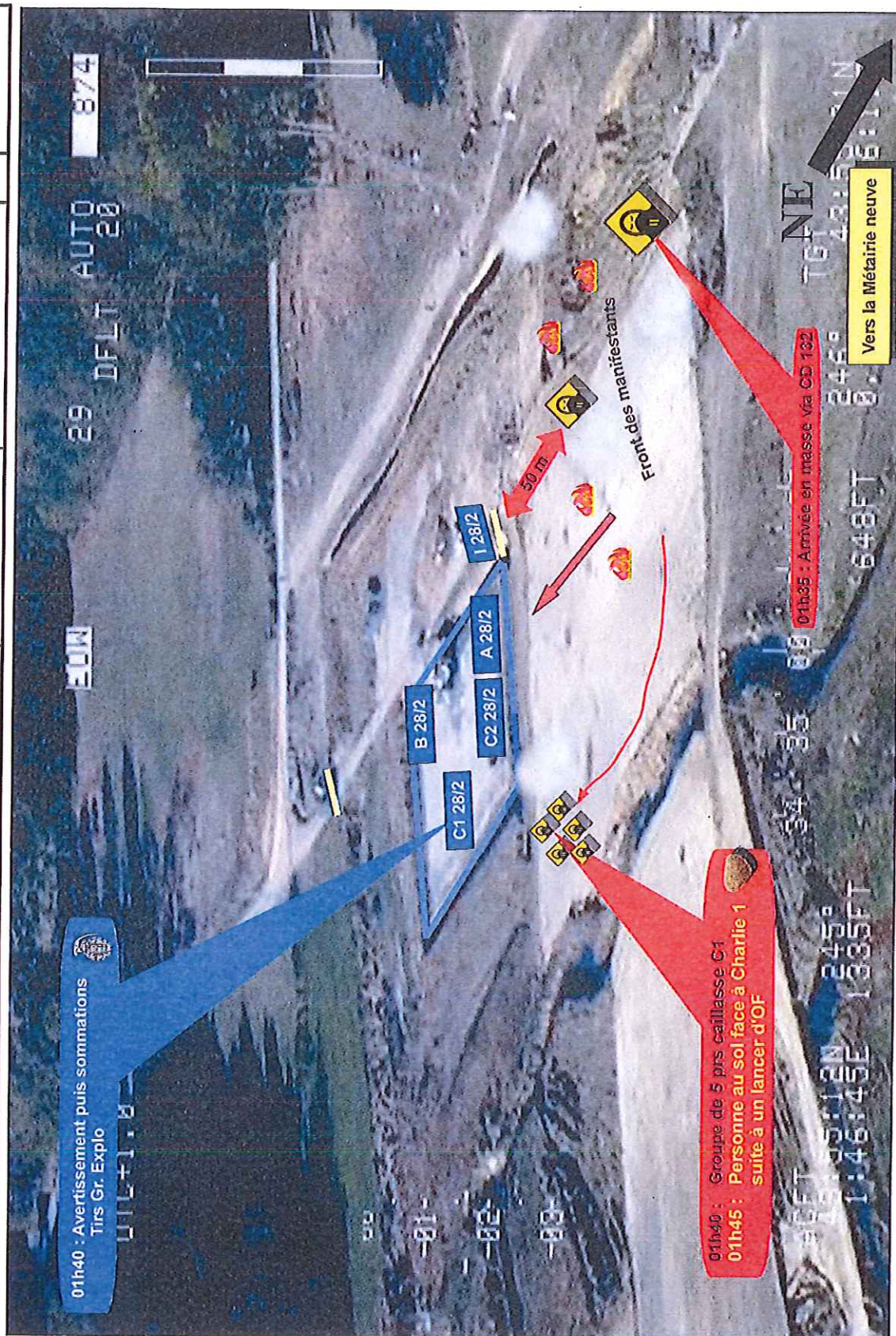
SITE DE SIVENS – COMMUNE DE LISLE SUR TARN (81)

PS4 – Chronogramme CRMO 1279/2 EGM 28/2

Point de situation

Le 26 octobre 2014

01h45



SITE DE SIVENS – COMMUNE DE LISLE SUR TARN (81)

PS5 – Chronogramme CRMO 1279/2 EGM 28/2

Point de situation

Le 26 octobre 2014

02h00



Heure d'été	Heure d'hiver	chronologie
dimanche 26 octobre 2014		
0 h 00		Arrivée EGM 28/2 sur la zone vie du chantier
0 h 25		Début du caillassage par les opposants
0 h 35		Premiers avertissements d'emploi de la force par le commandant de la force publique (mention du tir de grenades lacrymogènes)
0 h 49		Tir des 1ères grenades lacrymogènes
1 h 03		Autorisation d'usage des grenades explosives (GLI + OF) + usage de LBD
		Chute à terre d'une manifestante => récupération pour soins par les GM => remise en liberté car non blessée
1 h 40		Côté sud-est : riposte à un mouvement offensif d'un groupe d'opposants => lancer d'une grenade OF => observation d'une masse sombre à terre => identification d'un homme à terre
1 h 45		Récupération de l'opposant tombé à terre pour soins => transport à l'abri dans la zone GM => massage cardiaque => découverture de la plaie dorsale
1 h 51		Le commandant du GTG appelle le CORG 81 pour signaler l'événement. Il ne précise pas que la victime est déjà décédée, et il demande l'intervention des pompiers. Il ne donne aucune précision sur l'origine des blessures, si ce n'est la possible concomitance avec un tir de LBD.
1 h 53		- le secouriste de la GM a un contact direct avec les pompiers, ce qui permet d'établir la mort de la personne secourue. - le commandant du GTG indique au CORG 81 que la personne vient de décéder, qu'elle a été récupérée par le peloton d'intervention, et qu'il y a concomitance avec un tir de LBD et un lancer de grenade offensive.
1 h 57		Le CORG 81 avise l'officier de permanence (OP) du groupement GGD 81 qui rend compte au commandant en second du GGD 81 puis au centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie (CROGEND)
2 h 00		- le commandant du GTG confirme au CORG 81 le décès du manifestant. - la permanence du parquet d'Albi est informée sur sa boîte vocale puis à 2 h 42 par un contact direct avec le substitut de permanence.
2 h 08		L'OP du GGD 81 informe le directeur de cabinet du préfet du décès d'un manifestant survenu à Sivens peu avant 02h, sans indiquer la cause de la mort, en l'absence de renseignements précis.
		Déplacement des enquêteurs de la BR de Gaillac et des TIC/GGD 81
2 h 42		2ème appel au substitut de permanence - ouverture d'une enquête judiciaire pour recherche des causes de la mort - saisine de de la SR de Toulouse
2 h 50		Arrivé sur les lieux, le commandant en second de la région de gendarmerie Midi-Pyrénées évoque le fait que le jet d'une grenade offensive par un gendarme mobile et la chute à terre d'un opposant ont eu lieu dans un temps proche. Cette information est complétée par la mention de la découverte du sac à dos déchiqueté de la victime.
2 h 54		L'OP du GGD 81 informe le CROGEND que la découverte de ce cadavre s'est effectuée dans le même temps qu'une action des forces de l'ordre avec utilisation de grenades explosives (F4 et OF). Deux hypothèses sont à ce stade envisageables : blessure par munition des forces de l'ordre ou blessure due à un projectile explosif envoyé par un manifestant s'agissant d'une plaie dans le dos.
4 h 00	3 h 00	Arrivée sur les lieux du commandant du GGD 81. Il donne l'ordre au GTG de se désengager et en informe le directeur de cabinet du préfet.
4 h 12	3 h 12	Un premier examen sommaire du corps, effectué dans le VSAB des pompiers par un médecin légiste de l'hôpital d'Albi, ne permet pas de faire le lien entre la blessure mortelle et les effets d'une grenade offensive. Il permet seulement de confirmer le décès.
4 h 45	3 h 45	Début audition du lanceur de la grenade. Auditions du GTG, du commandant de l'EGM 28/2, du commandant du peloton Charlie et du groupe du MDC J
4 h 48	3 h 48	Désengagement des GM terminé. Plus aucun gendarme sur la base vie. Les opposants investissent les lieux.
5 h 00	4 h 00	Le médecin légiste effectue un examen plus approfondi du corps de la victime à la maison funéraire de Rabastens, en présence des techniciens en investigations criminelles du GGD 81. Cet examen ne permet pas plus que le premier de lier la blessure mortelle aux effets d'une grenade offensive. Le médecin légiste émet un obstacle médico-légal à la délivrance du certificat de décès. Le téléphone portable qui est découvert dans les vêtements de la victime permet son identification au cours de la matinée.
6 h 00	5 h 00	Le corps est transporté au service médico-légal de Toulouse pour être autopsié à la demande du parquet d'Albi.
18 h 30	17 h 30	Conférence de presse du procureur de la République d'Albi, qui dispose des premiers résultats de police technique et scientifique et des premières auditions. Il confirme qu'il n'est pas possible d'établir un lien certain entre le jet d'une grenade et le décès de Rémi Fraisse.
lundi 27 octobre 2014		
Les résultats de l'autopsie pratiquée le lundi 27 octobre ne lèvent pas le doute exprimé par le procureur de la République d'Albi.		
mardi 28 octobre 2014		
Annonce du procureur de la République d'Albi : les résultats des analyses pratiquées par le LIPS de Toulouse permettent d'affirmer que la blessure ne présente que des traces d'explosifs de type TNT. En conséquence, la mort de Rémi Fraisse est imputable aux effets d'une grenade offensive en dotation dans la gendarmerie mobile.		

Liste des abréviations et acronymes les plus fréquemment utilisés

BP : brigade de proximité
BR : brigade de recherches
BTA : brigade territoriale autonome
C1 GGD : commandant du groupement de gendarmerie départementale
C2 GGD : commandant en second du groupement de gendarmerie départementale
CG : conseil général
CGTG : commandant du groupement tactique gendarmerie
COB : communauté de brigades
COPJ : convocation par officier de police judiciaire
CORG : Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
CRS : compagnie républicaine de sécurité
DGSI : direction générale de la sécurité intérieure
EGM : escadron de gendarmerie mobile
GGD81 : groupement de gendarmerie départementale du Tarn
GGM : groupement de gendarmerie mobile
GM : gendarmerie mobile
GTG : groupement tactique gendarmerie
IL : intensificateur de lumière
ITT : incapacité totale temporaire
LBD : lanceur de balles de défense
LCL : lieutenant-colonel
Mdc : maréchal des logis chef
MO : maintien de l'ordre
OPJ TC : officier de police judiciaire territorialement compétent
PAM : premiers à marcher
PI : peloton d'intervention
PSIG : peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie
RGA : région de gendarmerie Aquitaine
SDRT : service départemental du renseignement territorial
SR : section de recherches
UFM : unité de force mobile

Acronymes relatifs aux munitions

Cougar : lance-grenades - *gendarmerie et CRS*
DMP : dispositif manuel de protection (grenade à main de désencerclement) - *gendarmerie*
F4 : grenade à effet assourdissant et lacrymogène - *gendarmerie*
GLI : grenade lacrymogène instantanée (grenade à effet assourdissant et lacrymogène) - *CRS*
GMD : grenade à main de désencerclement - *CRS*
MP7 : grenade lacrymogène - *gendarmerie et CRS*
OF : grenade explosive - *gendarmerie*